



Monsieur Jean-Baptiste LEMOYNE  
Secrétaire d'Etat au tourisme  
27 rue de la Convention  
75015 Paris

Paris, le 30 avril 2020

**Objet : demande de mesures exceptionnelles pour les guides-conférenciers**

Monsieur le Ministre,

Nos réflexions pour la mise en place d'un système d'aides permettant de ne laisser personne de côté, nous ont amenées à une nouvelle proposition que nous vous prions de bien vouloir examiner :

Nous sommes favorables à la mise en place par l'Etat d'un « fonds de solidarité » pour les guides-conférenciers salariés privés d'emploi du fait de la crise sanitaire.

- Sur le même principe que pour le fonds de solidarité pour les indépendants, cette aide serait basée sur le salaire mensuel de référence du même mois de 2019 ou sur un salaire moyen basé sur 1/12<sup>e</sup> du salaire annuel 2019.
- Ce fonds de solidarité serait prolongé jusqu'à la reprise d'un retour à la normale de l'activité touristique.
- Pour les contrats qui étaient prévus pour les guides conférenciers employés en CDD ou CDD-U en 2020 et qui auront fait l'objet d'une demande de chômage partiel, le fonds de solidarité viendra compléter proportionnellement le revenu.
- Les guides-conférenciers en contrats CDD ou CDDU pendant la période de confinement (mars, avril, mai) dont les employeurs n'ont pas demandé la mise en activité partielle dans les temps impartis par l'URSSAF devraient pouvoir bénéficier rétroactivement de ce fonds pour les mois de mars, avril et mai.
- Les heures correspondant à l'activité de référence 2019 seront prises en compte par Pôle Emploi pour la période de 2020.

D'autre part, vous trouverez ci-joint nos suggestions pour la "fiche métier guide-conférencier" que nous avons élaborée avec les préconisations requises pour l'exercice de notre activité en tenant compte des conditions sanitaires.

Cécile Le Nézet  
Présidente

C.c : DGE / Ministère de l'Economie